



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Rapport annuel sur la dette**  
**Exercice 2014**

DE20150209\_46

Conseil municipal du 9 février 2015

Rapporteur :  
Vincent YOU

Télétransmise à la Préfecture le 11 FEV. 2015  
Affichée le 11 février 2015

L'an deux mille quinze le neuf février à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 22 janvier 2015

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, Mme LEGRAND, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, Mme LASBUGUES, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. LE MAUFF, M. CHUPIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme RICCI, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

Etait absent :

Mme SERRALHEIRO

Ont donné procuration :

- M. VERGNAUD à Mme LEGRAND
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le(La) Directeur(rice) Général(e)  
Adjoint(e)

Secrétaire de séance : Mme Samantha BOURGOGNE

## R E S S O U R C E S

### Rapport annuel sur la dette Exercice 2014

Finances/budget et achats  
id : 787

Conseil municipal  
9 février 2015

46

Rapporteur : Vincent YOU

La circulaire interministérielle « Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales, Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi, Ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Réforme de l'Etat » n° NOR IOCB1015077C du 25 juin 2010 a rappelé l'attention sur les risques inhérents à la gestion active de la dette par les collectivités territoriales, et l'état du droit sur le recours aux produits financiers et aux instruments de couverture du risque financier. Elle fixe les règles pour réduire l'asymétrie d'information entre la collectivité territoriale et l'établissement financier, mieux informer l'assemblée délibérante et précise l'action des services de l'Etat. Elle préconise également l'établissement d'un rapport annuel sur la gestion de la dette, et suggère de le faire coïncider avec la séance du vote du budget primitif de l'année.

Le rapport annuel sur la gestion de la dette et de la trésorerie qui vous est présenté s'inscrit dans la volonté d'effectuer la gestion active de la dette en toute transparence vis-à-vis des élus et des citoyens, mais aussi en toute sécurité pour l'exécutif et les personnels qui élaborent la stratégie de gestion du risque de taux.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre connaissance du présent rapport d'information sur la gestion de la dette et de la trésorerie.

## 1 Constats de l'année 2014

### 1.1 Gestion de la trésorerie

Les services de la ville tiennent un état des mouvements du compte « trésor public » de la ville au jour le jour.

Quotidiennement, les services de la trésorerie municipale communiquent leurs besoins en trésorerie pour la journée. En fonction de ces besoins, les services municipaux mobilisent ou remboursent des fonds au moyen des instruments financiers suivants :

- ligne de crédit court terme, qui permet de mobiliser des fonds dans la limite du plafond défini par contrat
- ligne de crédit long terme renouvelable, qui permet de rembourser temporairement des fonds puis de les mobiliser ultérieurement, dans la limite du capital restant dû figurant sur le tableau d'amortissement.

L'objectif est de tendre vers une « trésorerie zéro » et d'optimiser le recours à l'emprunt.

#### 1.1.1 Les instruments financiers utilisés

Au 31 décembre 2014, la ville dispose :

- de deux lignes de crédit court terme présentant les caractéristiques suivantes :

Prêteur	ARKEA Banque (1)	CACIB (2)
Montant	5.000.000 €	2.000.000 €
Date de début de la convention	11/06/2014	06/01/2014
Date de fin de la convention	10/06/2015	05/01/2015
Index	EONIA	EONIA
Marge	1,14%	1,90%
Commission d'engagement	12.000 €	3.000 €

(1) Groupe Crédit Mutuel

(2) Crédit Agricole Corporate Investment Bank

La charge d'intérêts relative à l'utilisation des lignes de trésorerie au cours de l'exercice s'établit à 36.281,51 €.

- de deux lignes de crédit long terme renouvelable présentant les caractéristiques suivantes :

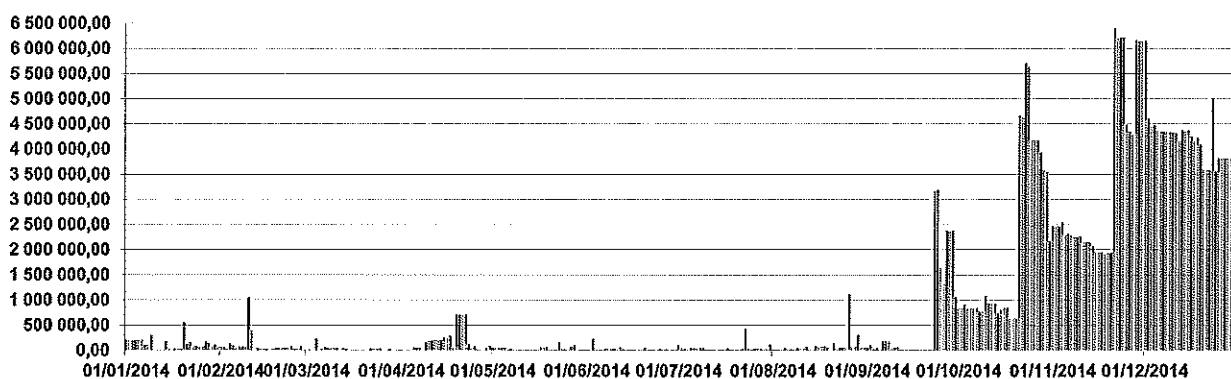
Prêteur	Banque de Financement et de Trésorerie	
Capital restant dû au 31/12/2014	7.141.300 €	2.276.730 €
Taux fixe	3,70%	4,81%
Date de fin du contrat	10 janvier 2020	4 décembre 2037
Taux appliqué lors d'un remboursement	90% de la moyenne des EONIA de la période de remboursement	

La rémunération des remboursements temporaires est indexé sur l'EONIA, qui depuis août 2014, atteint des valeurs négatives. En conséquence, la trésorerie de la ville n'a pas pu être placée sur ces lignes et le compte au Trésor public enregistre un solde journalier important.

### 1.1.2 Le compte au trésor public

Compte-tenu des éléments précisés ci-dessus, la moyenne journalière du solde du compte ouvert au Trésor Public s'élève à 915.121 € pour 2014, contre 82.790 € en 2013.

#### compte de la ville au Trésor public



Les mouvements enregistrés en trésorerie sont les suivants :

Date	Compte au trésor			lignes de trésorerie			ligne de crédit long terme		
	Débit	Crédit	Solde	tirage	rbt	Solde	tirage	rbt	Solde
Report			205 336			1 400 000			0
janvier	14 227 202	14 365 352	67 186	7 325 000	2 575 000	6 150 000	0	0	0
février	10 343 396	10 408 103	2 479	3 630 000	5 140 000	4 640 000	0	0	0
mars	15 354 972	15 353 923	3 528	5 450 000	6 899 000	3 191 000	120 000	120 000	0
avril	14 126 418	14 082 504	47 442	7 115 000	4 700 000	5 606 000	0	0	0
mai	10 786 021	10 817 155	16 308	3 610 000	4 956 000	4 260 000	0	0	0
juin	13 417 986	13 332 217	102 076	5 190 000	5 650 000	3 800 000	0	0	0
juil.	14 800 204	14 894 898	7 383	3 452 000	6 341 999	910 001	1 859 999	1 859 999	0
août	8 928 407	8 877 695	59 095	320 000	1 230 001	0	2 500 000	4 159 999	-1 659 999
sept.	10 051 200	9 264 551	845 744	1 090 000	1 090 000	0	1 799 999	140 000	0
oct.	7 037 321	5 412 695	2 470 369	0	0	0	0	0	0
nov.	8 470 483	4 783 332	6 157 520	0	0	0	0	0	0
déc.	6 358 316	8 346 190	4 169 646	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>133 902 927</b>	<b>129 938 617</b>		<b>37 182 000</b>	<b>38 582 000</b>		<b>6 279 998</b>	<b>6 279 998</b>	

### 1.2 Gestion de la dette

### 1.2.1 La dette propre

La ville d'Angoulême n'a pas réalisé d'opération de **gestion active de la dette** en 2014 (changement d'index, réaménagement de prêts ou opérations de couverture du risque de taux d'intérêt).

Pour mémoire, la ville a assigné en 2011 et 2012 la SA DEXIA Crédit Local devant le Tribunal de Grande Instance de NANTERRE concernant **les trois contrats structurés** détenus auprès de l'établissement :

- assignation du 5 août 2011 sur le contrat « DUAL USD/JPY Fixe » n° MON984349EUR985631. Il s'agissait d'obtenir la nullité de la clause d'intérêts du contrat, et subsidiairement la nullité dudit contrat, aux motifs du caractère erroné du TEG, du caractère spéculatif du contrat, du consentement vicié et du manquement à ses obligations de conseil de la part de Dexia.

**Le jugement rendu le 4 juillet 2014 par le TGI de Nanterre condamne Dexia** pour non communication des données nécessaires au calcul du taux effectif global du contrat. En conséquence le taux d'intérêt légal se substitue au taux contractuel depuis l'origine du contrat, et les intérêts doivent être recalculés sur ces bases. Dexia a interjeté appel de ce jugement, l'affaire est donc renvoyée devant la Cour d'appel de Versailles.

- assignation du 8 août 2012 sur le contrat « TOFIX FIXMS » n° MPH251856EUR/0265712 pour les mêmes motifs ;
- assignation du 8 août 2012 sur le contrat « TOFIX DUALIS » n° MPH984762EUR/986273. Il s'agit d'obtenir la nullité du contrat et subsidiairement de la clause d'intérêts dudit contrat, aux motifs du caractère spéculatif du contrat, du consentement vicié, du manquement à ses obligations de conseil de la part de Dexia, et de l'absence de TEG sur la proposition contractuelle signée.

Ces deux affaires sont encore en phase de mise en l'état et n'ont pas encore fait l'objet de jugements.

Les négociations engagées avec Dexia Crédit Local pour réaménager la dette structurée contractée en 2006 et 2007 se sont poursuivies au cours de l'année 2014 avec la Société de Financement Local, mais n'ont pour l'instant pas permis d'aboutir à un accord.

En 2014, **le recours à l'emprunt** s'est élevé à 4.000.000 € :

Prêteur	Montant	Date de versement	Taux	Durée
Crédit Agricole	2.000.000 €	3 mars 2014	3,31%	15 ans
Caisse d'épargne	1.000.000 €	20 mars 2014	Euribor 6M moyenné +1,62 %	15 ans
Crédit Foncier de France	1.000.000 €	20 mars 2014	3,30%	15 ans

Une décision de recours à l'emprunt auprès du Crédit foncier a été prise pour 1,2 M€ en fin d'exercice, mais la signature du contrat et le versement des fonds n'interviendront qu'en 2015. Cet emprunt fera l'objet d'un report.

#### **Les prêts au personnel de la ville**

La prestation de prêts au personnel auparavant gérée par le Crédit immobilier de France par convention avec la ville s'est achevée fin 2013. En 2014, cette prestation n'a pas pu être proposée aux agents. A compter de 2015, c'est le Comité d'action social de la ville qui conventionnera avec

la Banque française mutualiste pour l'octroi aux personnels de prêts à taux bonifiés, avec une participation complémentaire de la ville au budget du CAS.

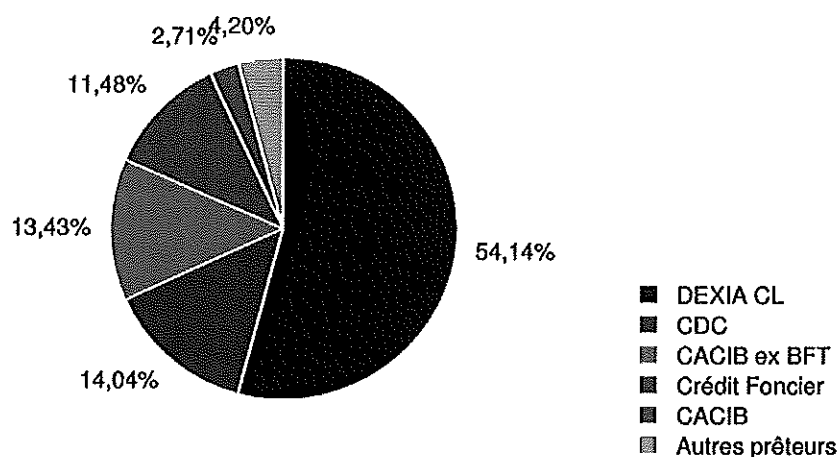
L'encours de la dette est composé de 29 emprunts dont 2 contrats revolving répartis entre 7 établissements prêteurs.

Eléments de synthèse	Au : 31/12/2014	Au : 31/12/2013	Variation
dette globale :	70.115.663 €	72.591.156 €	-3,41%
taux moyen hors swap :	3,99%	4,74%	-15,82%
durée résiduelle moyenne :	10 ans 7 mois	10 ans 11 mois	
durée de vie moyenne :	6 ans 1 mois	6 ans 5 mois	

La ville d'Angoulême s'est désendettée de 2.475.493 € en 2014.

#### La structure de la dette

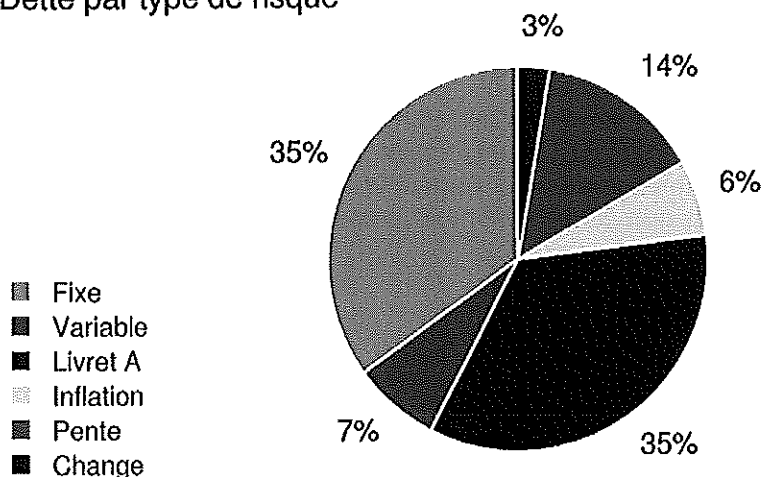
Dette par prêteur



La répartition de la dette est la suivante :

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx Annuel)
Fixe	24 503 325 €	34,95%	4,57%
Variable	5 214 099 €	7,44%	0,91%
Livret A	1 923 855 €	2,74%	1,66%
Inflation	4 473 443 €	6,38%	1,65%
Pente	9 795 116 €	13,97%	3,54%
Change	24 205 825 €	34,52%	4,85%
Ensemble des risques	70 115 663 €	100,00%	3,99%

## Dettes par type de risque



Le risque le plus élevé est lié aux deux emprunts structurés indexés sur des parités de change.

### Le coût de la dette

Le taux moyen de la dette s'élève à 3,99% au 31 décembre 2014. Cet indicateur couramment utilisé reste purement informatif, car il faut bien entendu tenir compte de l'exposition au risque de taux et de la durée de la dette. Cela étant, à titre de comparaison, un financement à taux fixe amortissable par échéances constantes sur 11 ans (durée résiduelle moyenne de la dette d'Angoulême) valait au 31 décembre 2014 2,05 % sur les marchés financiers.

En 2014 l'annuité de la dette s'est élevée à 9,881 M€ :

- Amortissement du capital +6,475 M€
- Intérêts réglés à l'échéance +3,405 M€.

### La dette structurée

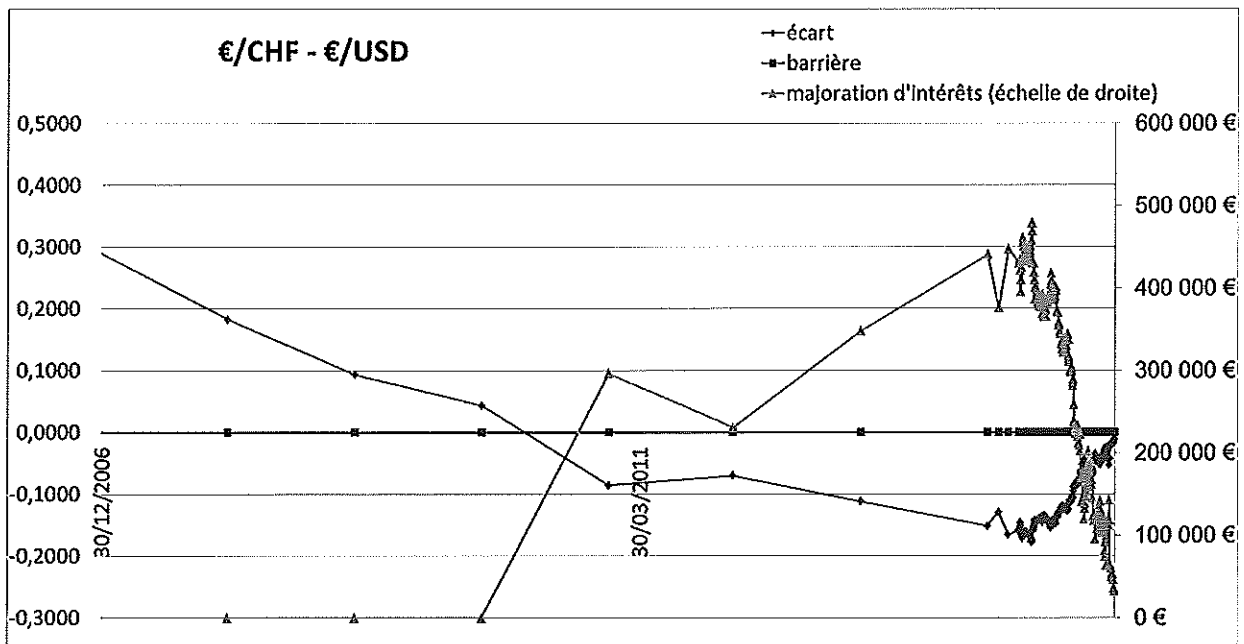
La dette structurée, contractée auprès de DEXIA Crédit Local en 2006 et 2007, représente, avec 34,001 M€ 48,49 % de l'encours de dette au 31 décembre 2014.

Elle présente les caractéristiques suivantes :

Référence	Prêteur	GRD	Prochaine échéance	Index structuré			Risque de taux	CBC
				Année début	Année fin	Expression		
000505	Dexia CL	9.795.116 €	01/04/15	2007	2027	Taux fixe 3.49% si Spread CMS EUR 30A (Postfixé)- CMS EUR 02A (Postfixé) >= 0.1% sinon (5.89% - 5 x spread)	Pente	3E
000002	Dexia CL	13.572.969 €	01/07/15	2006	2024	Taux fixe 4.81% à barrière 85 sur USD-JPY (5.81%/0.2/85)	Change	6F
000504	Dexia CL	10.632.856 €	01/02/15	2007	2024	Taux fixe 4.45% à barrière 0 sur écart EUR-CHF - EUR-USD (4.45%/0.25/0)	Change	6F
<b>total</b>		<b>34.000.941 €</b>						

Il faut souligner que les deux emprunts indexés sur des parités de change, sont classés hors charte Gissler (6F) : cela signifie qu'aujourd'hui ce type de contrat ne pourrait être proposé à la ville.

En 2014, seul le contrat indexé sur EUR/CHF-EUR/USD a excédé la barrière fixée. Avec un taux de 7,73 % à l'échéance du 01/02/2014, la majoration d'intérêts est de 380.376 €. Les conditions de marché s'étant nettement améliorées entre septembre et décembre avec la baisse de l'euro face au dollar, les intérêts courus non échus sont moins importants que prévus.



## 1.2.2 La dette garantie

La ville d'Angoulême accorde sa garantie sur des emprunts dans le cadre des opérations de constructions ou de réhabilitations aidées par l'Etat. Cette aide indirecte est généralement partagée avec le Conseil Général de la Charente, ou le Grand Angoulême.

Rappel: les garanties accordées par les collectivités locales sont strictement encadrées par la loi, avec notamment l'existence de règles prudentielles :

- La règle du plafonnement : le montant total des annuités garanties à échoir au cours d'un exercice, majoré des annuités de la dette propre de la collectivité, ne peut excéder 50% des recettes réelles de fonctionnement
- La règle de la division des risques : le montant des annuités garanties au profit d'un même tiers, exigible au titre d'un exercice, ne peut dépasser 10% de l'ensemble du montant des annuités susceptibles d'être garanties.
- La règle du partage des risques : la quotité garantie par les collectivités locales ne peut excéder 50%.

Toutefois les règles prudentielles ne sont pas applicables aux opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements menées par un organisme d'H.L.M. ou une Société d'Economie Mixte, ou réalisées avec l'apport de subventions de l'Etat.

En 2014, la ville a accordé sa garantie sur deux emprunts, pour un capital de 139.227 €.

Au 31 décembre 2014, l'encours restant garanti s'élève à 44.163.804 €.

## 2 Prévisions pour l'année 2015



## 2.1 Gestion de la trésorerie

La gestion de trésorerie va se poursuivre avec pour objectifs de maintenir à moins de 100.000 €, le solde journalier moyen du compte ouvert au trésor public, si le cours de l'EONIA le permet, et d'optimiser le recours à l'emprunt.

Il conviendra de contracter de nouvelles lignes de trésorerie court-terme, après mise en concurrence.

## 2.2 Gestion de la dette

La ville doit maintenir une veille sur toute opportunité de renégociation avec pour objectifs de réduire ou couvrir le risque lié aux emprunts structurés, de réduire le taux moyen de la dette, tout en respectant les engagements pris dans le cadre de la délibération du 10 décembre dernier, notamment sur les caractéristiques des financements au regard du tableau des risques de la charte de bonne conduite, dite charte Gissler (indices 1 ou 2 ; Structure A ou B ou C).

INDICES SOUS-JACENTS		STRUCTURES	
1	Indices zone euro	A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Échange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Échange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
2	Indices inflation française ou écart entre ces indices	B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Écarts d'indices zone euro	C	Option d'échange (swaption)
4	Indices hors zone euro. Écart	D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
5	Écart d'indices hors zone euro	E	Multiplicateur jusqu'à 5

Elle sera également attentive à l'évolution des marchés et aux arbitrages ou échanges de taux possibles.

En 2015, la ville poursuivra la politique de désendettement engagée. L'autorisation de recours à l'emprunt de 3 M€ au budget primitif 2015, à laquelle s'ajoutera l'autorisation d'emprunt 2014 reportée, sera éventuellement modifiée dans le cadre d'une décision modificative.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour  
9 février 2015  
Pour extrait conforme,  
P/Le Maire,  
l'Adjoint



